



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/262 **portant suppression d'un emplacement réservé aux livraisons sur la place Mazel**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023/207 en date du 26/04/2023,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,
Considérant que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementé pour en permettre l'usage au plus grand nombre et garantir une rotation suffisante des véhicules, notamment pour faciliter l'accès aux commerces du village,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant que la zone de stationnement réservée aux livraisons sur la place Mazel n'a plus raison d'être et qu'il convient de la supprimer,

ARRÊTE

Article 1 :

L'emplacement réservé livraisons sur la place Mazel est supprimé pour redevenir une place « zone bleue ».

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une amende forfaitaire de 2^e classe d'un montant de 35 euros.

Article 4 :

L'arrêté n° 2023/207 en date du 26 avril 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

